



PLAN D'ACTION VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

École primaire Laurentia
PLAN D'ACTION VISANT À PRÉVENIR ET
À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE
2016-2017

OBJECTIF : Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'égard d'un élève, d'un enseignant ou tout autre membre du personnel de l'école.

DÉFINITIONS

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer, intimider ou ostraciser.

VIOLENCE : Toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer une personne en s'attaquant à son intégrité ou son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou à ses biens.

Coordonnatrice de l'équipe contre l'intimidation et la violence :

Mme K. Moore

Membres de l'équipe contre l'intimidation et la violence :

- Annalisa Lomma
- Lyne Motard
- Donna Desmarteaux
- Karen Moore

Approuvé par le Conseil d'établissement :

Le 2016-05-30

Extrait de la résolution :
Article LA2016-05-30-06
Il est proposé par Debbie Graham et appuyé par Annaick LeMartret d'adopter les lignes directrices du Code de vie inscrit au plan d'action visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence – Adoptée à l'unanimité

- faisant partie du Code de vie pour l'année scolaire 2016-2017

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et dans le seul but d'alléger la formulation du texte.

L'intimidation et la violence sont des offenses très graves que l'école doit traiter de façon appropriée. En réponse à la Loi 19 (projet de loi 56), *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, le présent document explique les procédures à suivre pour satisfaire aux obligations prescrites par la Loi.

Les éléments de ce plan sont les suivants :

1. Une analyse de la situation de l'école relativement à l'intimidation et la violence;
2. Des mesures préventives pour mettre fin à toute forme d'intimidation et de violence, notamment les actes motivés par le racisme ou l'homophobie et ceux visant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique;
3. Des mesures visant à encourager les parents à faire preuve de collaboration pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence et instaurer un climat d'apprentissage sain et sécuritaire;
4. Des procédures pour signaler ou déposer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, des procédures pour signaler l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
5. Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence;
6. Les mesures visant à protéger la confidentialité des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7. Des mesures de supervision ou de soutien pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence, les témoins et les auteurs des actes;
8. Des sanctions disciplinaires spécifiques selon la gravité ou la nature répétitive des actes d'intimidation ou de violence;
9. Le suivi nécessaire des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence;
10. La forme et la nature des mesures prises par le directeur pour soutenir l'élève et les parents de l'élève victime d'intimidation ou de violence;
11. La forme et la nature des mesures prises par le directeur envers l'auteur et les parents de celui-ci dans le but de prévenir d'autres actes d'intimidation ou de violence.

1. ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE RELATIVEMENT À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

1. Portrait de l'école

Notre école est une école primaire située dans une région rurale.

Notre école est considérée comme une école dont les élèves sont issus de familles à revenu moyen.

Le niveau moyen de scolarité des mères des élèves à notre école est un diplôme d'études secondaires.

Quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de nos élèves sont transportés en autobus. Leur temps de déplacement moyen à l'aller est de 25 à 30 minutes.

2. Plan de réussite scolaire et convention de gestion et de réussite éducative

Les actes d'intimidation et de violence à l'école ont toujours été pris très au sérieux. En conséquence, notre plan de réussite scolaire et/ou la convention de gestion et de réussite éducative prévoient des mesures pour prévenir l'intimidation et la violence.

3. Sondage *Tell Them From Me*

Nos élèves participent au sondage *Tell Them From Me* depuis 2014. Ce sondage permet à l'école de mesurer l'engagement social, institutionnel et intellectuel des élèves.

4. Indicateurs d'intimidation et de violence

Notre école a accès aux statistiques générées par ce sondage. Des statistiques sont aussi générées par le système Respect et responsabilité.

5. Sujets de préoccupation

Le portrait que nous avons de la situation actuelle nous oblige à porter notre attention sur les points suivants afin d'améliorer la situation à l'école :

- le commérage
- le cyberspace et les technologies
- les activités à l'heure du midi
- l'autobus
- la cour d'école

6. Zones de vulnérabilité

- la cour d'école
- les vestiaires
- les cages d'escalier
- les toilettes
- l'autobus
- la maison
- l'Internet



2. MESURES PRÉVENTIVES VISANT À METTRE FIN À TOUTE FORME D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE, NOTAMMENT LES ACTES MOTIVÉS PAR LE RACISME OU L'HOMOPHOBIE ET CEUX VISANT L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Afin d'atteindre notre objectif, l'école a mis en place les mesures suivantes :

- L'approbation, par le Conseil d'établissement, d'un code de vie qui fait l'objet d'une révision tous les ans;
- L'établissement d'un système Respect et responsabilité;
- L'embauche d'un *technicien en éducation spécialisée* responsable de mettre en place des activités pour contrer l'intimidation et la violence;
- La participation des élèves au sondage *Tell Them From Me*;
- La participation des membres du personnel à des activités de perfectionnement professionnel;
- Une sensibilisation à l'Internet;
- Des activités en salle de classe;
- Les activités du système de conseil d'orientation;
- Des guides pour les parents sur l'utilisation sécuritaire de l'Internet (Enfant retour Québec);
- Des cours de gestion de la colère à l'intention des élèves ciblés;
- Des programmes d'habiletés sociales;
- Pour les administrateurs, des discussions, des mesures de prévention, des rappels et des activités de sensibilisation pendant les réunions du personnel;
- Des assemblées, dirigées par le directeur, sur la prévention de l'intimidation afin de sensibiliser les élèves à cette question.

Toutes ces mesures de prévention sont des initiatives menées dans l'école afin de soutenir les parents, les élèves et les membres du personnel.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur ces mesures, nous vous invitons à communiquer avec l'école.

3. MESURES VISANT À ENCOURAGER LES PARENTS À FAIRE PREUVE DE COLLABORATION POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET INSTAURER UN CLIMAT D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous les acteurs. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent assurément un rôle clé dans l'élaboration des programmes et des stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi une part de responsabilité dans la promotion et la valorisation de comportements positifs. Les parents jouent également un rôle important et nécessaire dans cette initiative. En adoptant un rôle de défenseur auprès de leurs enfants, ils doivent demeurer attentifs afin de détecter tout changement dans les comportements de leurs enfants à la maison et de contacter l'école lorsque ces comportements deviennent préoccupants.

Afin de soutenir ces mesures, l'école se chargera de :

- distribuer un document décrivant la différence entre l'intimidation et un conflit normal;
- distribuer un sommaire exhaustif du plan visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence;
- distribuer le Code de conduite aux élèves, aux parents et aux membres du personnel;
- organiser des séances d'information pour les parents;
- communiquer la procédure de communication établie entre le directeur et les parents des victimes, des témoins et des auteurs des actes;
- publier, sur le site Web de l'école, des liens pertinents vers des ressources.

4. PROCÉDURES POUR SIGNALER OU DÉPOSER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, PROCÉDURES POUR SIGNALER L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

L'élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence ou qui en est lui-même la victime doit savoir qu'il peut toujours aller chercher l'aide et le soutien d'un membre du personnel ou d'un adulte de confiance.

L'élève doit faire ce qui s'impose et ne doit pas craindre de signaler cet acte. Il doit savoir qu'il peut signaler l'incident de façon anonyme.

Les actes d'intimidation ou de violence peuvent être signalés verbalement ou par écrit. Les signalements doivent contenir suffisamment d'information pour permettre de bien traiter l'incident et d'appuyer convenablement les affirmations.

Un acte d'intimidation ou de violence peut être signalé de la façon suivante :

- Par courriel à kmoore@swlauriersb.qc.ca;
- En contactant la coordonnatrice ou l'un des membres de l'équipe-école contre l'intimidation et la violence;
- En informant n'importe quel membre du personnel;
- En laissant une note dans la boîte aux lettres du bureau;
- En déposant un rapport au bureau;
- En communiquant avec le directeur.

Peu importe la façon dont l'incident est signalé, s'il existe des preuves écrites, il est important d'en remettre une copie au directeur dès que possible.

5. MESURES À PRENDRE LORSQU'UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE EST TÉMOIN D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Si je suis un élève

J'interviens si j'estime qu'il est sécuritaire de le faire. Sinon, je vais immédiatement chercher un adulte.

Je signale l'incident à un adulte en qui j'ai confiance.

J'utilise un langage approprié pour traiter la situation inappropriée.

J'avise un adulte si j'entends parler d'un acte d'intimidation imminent.

- Si je suis un membre du personnel

J'interviens si j'estime qu'il est sécuritaire de le faire ou je vais chercher l'aide appropriée.

J'indique le comportement attendu.

Je recueille l'information pertinente sur la situation et les personnes impliquées.

Je documente l'incident ou je dépose un rapport à l'aide d'une carte jaune.

Je fais un rapport à l'administration.

- Si je suis ni un élève ni un membre du personnel

J'interviens si j'estime qu'il est sécuritaire de le faire.

Je signale l'incident au directeur ou à l'équipe-école contre l'intimidation et la violence.

J'encourage l'enfant à s'affirmer et à aller chercher de l'aide à l'école.



6. MESURES VISANT À PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES RAPPORTS OU DES PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Nous comprenons qu'une telle situation peut être difficile pour le parent d'un enfant impliqué dans un acte d'intimidation ou de violence, soit comme victime, auteur ou témoin. Nous comprenons aussi le besoin de confidentialité de tous les acteurs. Ainsi, nous nous engageons à faire tout notre possible pour respecter les règlements de confidentialité tout au long de la procédure d'enquête.

Afin de préserver la confidentialité des rapports et des plaintes, l'école s'engage à :

- mettre sur pied un système de classement dont l'accès sera restreint;
- rappeler aux membres du personnel leur obligation légale concernant le respect de la confidentialité des renseignements personnels d'un élève;
- informer toutes les parties impliquées de cette obligation lorsqu'elles traitent un rapport ou une plainte;
- mettre en place des mesures (par ex., une boîte à suggestions) permettant de signaler de façon anonyme des actes d'intimidation ou de violence.

7. MESURES DE SUPERVISION OU DE SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES VICTIMES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE, LES TÉMOINS ET LES AUTEURS DES ACTES

- Pour la victime : discussion, rencontres de suivi avec l'équipe-école, plan d'action pour la victime, plan de réintégration, consultation avec les conseillers des Services complémentaires au besoin, habiliter la victime.
- Pour l'auteur : discussion, rencontres de suivi avec l'équipe-école et les parents, plan d'action pour l'auteur et les parents, plan de réintégration, consultation avec les conseillers des Services complémentaires au besoin.
- Pour le témoin : discussion, rencontres de suivi avec les parents si nécessaire, renforcement positif pour avoir dénoncé l'incident.

En toutes circonstances, le directeur ou le directeur adjoint doivent être informés de chaque acte d'intimidation ou de violence qui a été confirmé.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES SELON LA GRAVITÉ OU LA NATURE RÉPÉTITIVE DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les incidents mineurs comme les injures

Discussion avec un adulte qui a été témoin ou qui a été informé de l'incident;
Du temps de réflexion : discussion de l'incident avec le personnel de supervision et des façons de mieux gérer de telles situations à l'avenir;
Peu importe la nature de l'incident, le directeur et les membres du personnel doivent toujours pouvoir compter sur la participation des parents;
Feuilles de réflexion;
Programme d'habiletés sociales (proactif).

Les incidents modérés comme les bousculades

L'auteur doit être immédiatement envoyé au bureau ou à un autre lieu désigné;
Pertes de privilèges, travail communautaire (pendant l'heure du midi et les récréations);
Pertes de privilèges – activités parascolaires – activités sociales à l'école (cinéma, danse, excursions, etc.);
Groupes d'habiletés sociales (visant des habiletés précises).

Incidents graves comme les bagarres et l'intimidation

Suspension à l'intérieur de l'école.
Suspension à l'extérieur de l'école. Si la suspension est de plus de 5 jours, l'approbation de la commission scolaire est nécessaire et des rencontres de réintégration avec les parents et l'élève doivent avoir lieu. Le plan est élaboré pour l'élève et approuvé par tous. Les enseignants et le personnel concernés sont informés du plan.
L'élève est transféré à une autre école.
Expulsion.
Intervention de la police.

Le contexte particulier de chaque situation (l'intention et l'âge de l'élève, ou s'il s'agit d'un élève avec des besoins particuliers) déterminera la mesure appropriée à prendre par l'équipe-école contre l'intimidation et la violence.

9. SUIVI NÉCESSAIRE DES RAPPORTS OU DES PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Après avoir reçu un rapport ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, l'école est responsable de :

- mener l'enquête;
- documenter la situation (à l'aide d'un gabarit précis);
- choisir l'intervention appropriée;
- assurer un suivi avec les personnes concernées;

La victime :

- Rencontre individuelle visant à déterminer la validité et la gravité de l'incident signalé. Des notes sont prises.
- Possibilité d'obtenir le soutien d'un adulte (technicien en éducation spécialisé, travailleur social, conseiller, etc.).
- Soutien adapté aux besoins de la victime.
- Mesures d'intervention appropriées à prendre.
- Rencontre de suivi pour s'assurer que la situation est réglée.

Le témoin :

- Rencontre pour obtenir des informations additionnelles. Des notes sont prises.
- Possibilité de recevoir du soutien d'un adulte.
- Habilitier le témoin : former un groupe pour surveiller la situation et signaler tout incident afin de protéger la victime.
- Offrir au témoin la possibilité de le rencontrer plus tard pour faire un suivi.

L'auteur de l'acte :

- Rencontre pour l'informer que l'incident a été signalé, pour entendre sa version des événements et imposer les sanctions appropriées. Des notes doivent être prises et inscrites sous forme de mémos dans le système GPI.
- Il doit respecter les mesures prises à son égard.
- L'inscrire à une activité lui permettant de renforcer son estime de soi.

Les parents :

- Le directeur doit informer les parents de l'incident par téléphone, par la poste ou par courriel et ensuite fournir un suivi, recueillir des informations additionnelles et obtenir leur soutien.
- Les parents doivent être informés de leur droit de demander l'assistance de la personne nommée par la commission scolaire à cette fin. Le directeur général adjoint ou le secrétaire général doit prendre des notes.

- Ils doivent parler avec leur enfant et l'accompagner quant au comportement ou aux gestes appropriés à adopter (aller chercher de l'aide). Le soutien et le suivi des interventions sont effectués à l'école. Au besoin, recourir au plan comportemental ou aux autres plans de l'école.
- Selon la gravité de l'incident, le directeur doit rencontrer les parents. Dans le cas d'un incident mineur ou modéré, cette rencontre n'est pas toujours nécessaire.
- Toutes les écoles ont accès à l'activité « Gérer les mémos » dans le système GPI aux fins de suivi.

10. FORME ET NATURE DES MESURES PRISES PAR LE DIRECTEUR POUR SOUTENIR L'ÉLÈVE ET LES PARENTS DE L'ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les divers éléments concernant l'enquête au sujet de la plainte, les mesures appropriées à prendre et le suivi avec les parents et l'élève (les détails de l'intervention ne sont pas fournis) sont énumérés ci-dessous (sans ordre précis) :

- Offrir des ressources aux parents;
- Fournir des stratégies à l'élève pour prévenir/gérer les incidents futurs;
- Partager le processus étape par étape suivi (tout en respectant l'anonymat);
- Déterminer l'assistance ou les services pouvant être requis;
- Assurer la confidentialité;
- Déterminer les attentes relativement aux conditions de retour de l'auteur et de la victime;
- Fournir un soutien pédagogique si nécessaire;
- Modifier l'horaire si nécessaire;
- Fournir un lieu permettant à l'élève d'exprimer ses soucis, ses préoccupations, ses peurs;
- Fournir un soutien à la victime (personnel, conseiller en orientation);
- Effectuer une surveillance à long terme de la situation une fois qu'elle a été réglée;
- Informer les membres du personnel afin qu'ils demeurent vigilants et apportent un soutien à l'élève concerné;
- Faire un suivi avec la victime à une date ultérieure afin de s'assurer que tout se passe bien;
- Rencontrer les témoins;
- Étudier les dossiers des élèves;
- Consulter les services aux élèves;
- Communiquer avec les parents et les autorités compétentes;
- Communiquer avec la commission scolaire et la direction générale;
- Fixer des rencontres pour la victime avec le technicien en éducation spécialisée, les conseillers d'orientation, les psychologues, le CSSS (dans la mesure du possible) et les infirmières;
- Fixer des rencontres de médiation avec des pairs (formation nécessaire pour les élèves);
- Élaborer un programme de mentorat enseignant-élève.

La victime :

1. Le technicien en éducation spécialisée ou le directeur doivent rencontrer la victime pour établir la validité de l'incident (le directeur doit utiliser l'outil d'évaluation)
2. La victime reçoit le soutien des personnes suivantes :
 - Directeur
 - Technicien en éducation spécialisée
 - Services sociaux
 - Animateur
 - Policiers

Il est important d'informer les parents de leur droit de demander de l'aide de la personne nommée par la commission scolaire à cette fin.

11. FORME ET NATURE DES MESURES PRISES PAR LE DIRECTEUR ENVERS L'AUTEUR ET LES PARENTS DE CELUI-CI DANS LE BUT DE PRÉVENIR D'AUTRES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Collaboration des parents
- Coopération
- Pleine divulgation des informations en leur possession
- Confidentialité
- L'auteur de l'acte doit assurer le directeur qu'il aura recours à des services de soutien
- CLSC
- Gestion de la colère
- Counseling
- Médicaments
- Conditions pour le retour clairement définies et compilées avec le directeur
- Signalement possible à la DPJ
- Stratégies pour prévenir d'autres incidents grâce à une approche fondée sur le travail d'équipe (composée, par exemple, du technicien en éducation spécialisée, du psychologue de l'école, etc.)
- Établissement des attentes envers les parents (par exemple, le recours à des services externes, au CLSC, etc.)
- Lettre
- Rencontres avec les parents
- Suivi avec l'auteur de l'acte pour s'assurer que tout se passe bien
- Recommandation de services professionnels au besoin

Le directeur :

Système de suivi avec des attentes claires quant au comportement à adopter.

Plan de réflexion et d'amélioration à préparer par l'élève et ses parents.

Le suivi :

- Intervention auprès de la victime et des parents
- Intervention auprès du témoin et des parents
- Intervention auprès de l'auteur
- Sanctions disciplinaires imposées
- Rencontre avec le technicien en éducation spécialisée, le directeur et l'auteur pour obtenir de l'information
- Incident mineur : tenir une discussion sur l'incident, excuses, réflexion et outils pour mieux gérer la situation à l'avenir

Incident modéré :

- L'élève est envoyé au bureau du directeur
- Perte de privilèges
- Réparation (action positive envers la victime)
- Retenue possible à l'école

Incident grave :

- L'étudiant reçoit une suspension à l'extérieur de l'école pouvant aller jusqu'à 5 jours (selon la politique de la commission scolaire).
- Le plan pour l'élève est mis au point et approuvé par tous (personnel, parents, élève).
- Les policiers interviennent auprès des parents de l'auteur.
- Suivi téléphonique pour informer les parents de l'incident et obtenir leur soutien.
- Selon la gravité de la situation, le directeur doit rencontrer les parents afin de faire un suivi (des politiques) et obtenir le soutien nécessaire.

